




# CONSEIL MUNICIPAL

## COMPTE RENDU

Envoyé en préfecture le 12/11/2021  
Reçu en préfecture le 12/11/2021  
Affiché le   
ID : 067-216703223-20211108-CR08112021-DE

**SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021**

**ETAIENT PRESENTS:** Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Olivier GING et Damien VOGT  
Claire BRINI, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Paulette HAEHNEL, Anastasie LEIPP, Martin EYERMANN,  
Christine GOETZMANN, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Loïc KRIEGER

**ABSENT excusé :** Vanessa BEYER

**ABSENT non excusé :**

**Procuration : 1**

**Date de dépôt de la convocation :** 3 novembre 2021

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 6 septembre 2021, le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : Anastasie LEIPP

### **OBJET : Recrutement de personnel**

Mme Marie-Christine DORSCHNER, en charge du personnel informe le Conseil Municipal du recrutement d'un agent contractuel polyvalent en contrat aidé CAE-CUI de 6 mois renouvelable à raison de 21h hebdomadaire à compter du 2 novembre 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2022 pour faire face à un surcroît d'activité.

Ce contrat stipule la possibilité du lissage des heures sur la période notamment dans le cas du remplacement de l'ATSEM, qui bénéficie d'une annualisation du temps de travail.

Le poste est subventionné à 80% par La Collectivité Européenne d'Alsace par l'intermédiaire de l'ASP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte du recrutement d'un contrat aidé.

### **OBJET : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges transférées**

Dans le cadre du transfert à la Communauté de Communes des compétences  
« Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE) » et « Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code »

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 7 octobre 2021,

Après avoir pris connaissance du rapport de la CLECT, le conseil municipal décide :

Nombre de votants : 15

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 7

- d'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de l'octobre 2021, portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des Communales des compétences :
  - o Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)
  - o Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code
- de CHARGER le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre.

**OBJET : ATIP - Approbation d'un avenant à la convention relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Neuwiller-Lès-Saverne a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 22 juin 2015.

Le comité syndical de l'ATIP a acté en date du 18 février 2021 la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2021 afférente à cette mission est le suivant :

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Le forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

Par ailleurs, la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) vous permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de vous tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du Comité Syndical de d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont correspondantes

Vu la délibération du 18 février 2021 du Comité Syndical de l'ATIP actant la mise en place d'un niveau de service supplémentaire pour la mission Gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales, avec la création d'un service de paie à façon.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**APPROUVE** la mise en place d'un avenant à la convention correspondant à **la mission de paie à façon** relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP déterminant les conditions de la prise en charge de la mission.

**PREND ACTE** du montant de la contribution 2021 relative à cette mission, à savoir : **120€ par an et par agent**

Tarifs par an et par agent			
Formule	Avec édition des bulletins de paie et des états*	Avec édition des bulletins de paie*	Sans édition*
Mise à disposition du logiciel	75	65	60
Paie à façon	135	125	120

**PREND ACTE** de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

**PREND ACTE** du montant du forfait « reprise des données » lors de l'intégration des agents d'une nouvelle collectivité est fixé à 36,61 € par agent.

**PREND ACTE** du montant de la prestation « aide ponctuelle » (facturée 50 € par heure) qui permet, en cas d'indisponibilité passagère d'un(e) secrétaire de mairie, de se tourner vers l'ATIP pour saisir les éléments de paie du mois en cours (dans la limite de 2 journées maximum et en fonction des disponibilités de l'équipe).

**OBJET : Modification du principe de versement des subventions aux associations**

L'Adjoint au Maire, Damien VOGT, informe les membres du Conseil Municipal de la modification du principe instauré pour le versement des subventions aux associations.

Dans le budget 2021 a été inscrit au C/6574 un montant total de 9610 euros.

Ce montant se décompose désormais comme suit :

- 7385 € versé à l'OMCSL
- 410 € versé à la coopérative de l'école
- 500 € versé à l'association « Le Masque »
- 500 € versé à l'Amicale des Pompiers de Neuwiller-lès-Saverne
- 500 € versé à « La musique au Pays de Hanau »
- 315 € versé à l'association du Don du Sang

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

POUR : 15


CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**APPROUVE** le versement des subventions ci-dessus

**OBJET : Présentation d'un courrier aux sénateurs pour le projet de c**

Envoyé en préfecture le 12/11/2021
Reçu en préfecture le 12/11/2021
Affiché le
ID : 067-216703223-20211108-CR08112021-DE



Monsieur Damien VOGT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des cimetières et questions Municipales du projet de création d'une forêt cinéraire sur le domaine forestier communal.

Ce projet ne peut être mis en œuvre à ce jour en raison d'une incompatibilité des prestations proposées avec le droit funéraire en vigueur.

C'est pourquoi, un projet de courrier à l'attention de nos sénateurs est envisagé pour faire évoluer la législation en matière de sépulture.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

**APPROUVE** le projet de la création d'une forêt cinéraire à Neuwiller-Lès-Saverne

**APPROUVE** l'appel fait aux sénateurs du Bas-Rhin pour appuyer ce projet.

**OBJET : Motion pour la Déclaration des droits de l'arbre proclamée à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019**

Monsieur Damien VOGT, 1<sup>er</sup> adjoint en charge des questions forestières, présente au vote du Conseil Municipal une motion qui défend la préservation des arbres par la Déclaration des droits de l'arbre en annexe défendue par l'association « ARBRES REMARQUABLES ».

Après avoir pris connaissance de cette déclaration, le Conseil Municipal,

POUR : 15

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**APPROUVE** la Déclaration des droits de l'arbre

**DIVERS**

- La commune octroyant des bons alimentaires aux indigents sur proposition de l'assistante sociale, la demande de subventions des restos du Cœur du 18 octobre 2021 a été votée comme suit :

POUR : 4

CONTRE : 8

ABSTENTION : 3

- La rétrocession de la Parcelle KOEHL/ZELLER est à l'étude pour déterminer le cadre juridique le mieux adapté à la demande des propriétaires.
- Cérémonie du 11 novembre : commémoration respectueuse de la mémoire des morts d'Alsace-Moselle avec la contribution de Unstri Gschicht
- R.P.I avec section bilingue probablement rentrée 2023: en attente de l'éducation nationale
- Projet de création d'une crèche en immersion à Neuwiller porté par le FILAI. (Fonds international pour la langue alsacienne)
- Fête de Noël des aînés prévue le 12 décembre : la décision de maintenir ou d'annuler le repas dépend de l'évolution sanitaire et sera prise le lundi 15 novembre en réunion maire – adjoints
- Pneus hiver : A partir de 2021, les pneus hiver deviennent obligatoires pour circuler en période hivernale (entre le 1er novembre et le 31 mars). Les panneaux signalant l'obligation des pneus hiver à l'entrée du village ont un retard de livraison.

La séance est levée à 22h10

Vu pour être affiché le 12 novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS

